SMECMVD Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne	**PROCES VERBAL – SEANCE CONSEIL SYNDICAL** **Assainissement Collectif** **27 Juin 2025 à 11 Heures – STRENQUELS**

Membres en exercice : 08 **Présents : 06** **Votants : 06**

Le Vingt-Sept Juin Deux Mille Vingt-Cinq, le Conseil Syndical « Assainissement Collectif » du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de STRENQUELS sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jacques BOULONNE (CONDAT), Jean Luc LABORIE (CUZANCE), Guy FLOIRAC (CREYSSE), Didier DELBREIL (LACHAPELLE AUZAC), Michel LEVET (MARTEL), Guy GIMEL (STRENQUELS).

Représenté : --

ABSENT / EXCUSE : Arnaud RICOU (GIGNAC), Christian DAURAT (LE VIGNON EN QUERCY).

Secrétaire de séance : Guy GIMEL

Date de la convocation : 20/06/2025.

Assistaient à la séance :

Véronique CASTAGNE et Aurélien CHASSAING – B.E. DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 10 Avril 2025
- Remboursement Emprunts CRCA aux Communes
- Intégration des résultats des Communes de CREYSSE – CUZANCE – GIGNAC – LACHAPELLE AUZAC – MARTEL – LE VIGNON EN QUERCY (Cazillac) - Décision Modificative N° 1
- Adhésion des Services « Assainissement Collectif » des Communes de BETAILLE – CRESSENSAC SARRAZAC – FLOIRAC – PINSAC et SAINT MICHEL DE BANNIERES au 01/01/2026
- Informations et Questions diverses

Désignation secrétaire de séance

Jean-Luc LABORIE propose de désigner Guy GIMEL qui accepte.

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 10 Avril 2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation le P.V. de la séance du 10 Avril 2025, rédigé par M. Jacques BOULONNE.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Remboursement Emprunts CRCA aux Communes - DE_AC_2025_018

Mireille BOURRASSE rappelle au Conseil Syndical les délibérations :

- du 03/07/2024 n° 2024-018 pour la Commune de GIGNAC,
- du 14/05/2024 n° 2024-05-51 pour la Commune de CUZANCE,
- du 30/05/2024 n° 0412024 pour la Commune de MARTEL,

Les Communes ont transféré la compétence « Assainissement Collectif » au SMECMVD Assainissement au 01/01/2025 et par conséquence l'ensemble de l'actif et du passif lié à cette compétence.

Au niveau du passif, 3 prêts CRCA pour un montant de capital restant dû à la balance comptable est transféré pour :

- 43.335,31 € pour GIGNAC,
- 77 900.49 € pour CUZANCE,
- 129 182.80 € pour MARTEL.

La particularité de ces emprunts est qu'ils sont issus d'opérations de compactage réalisées dans les années antérieures entre plusieurs emprunts communaux et un emprunt du service assainissement ; ce qui implique aujourd'hui un paiement des échéances d'annuités directement par les Communes à la banque Crédit Agricole y compris pour la fraction d'annuité relative aux budgets annexes assainissement dissous.

Par convention, les Communes appellent auprès du SMECMVD Assainissement le remboursement de ces dernières.

Les opérations comptables de dissolution du budget annexe assainissement sont des opérations non budgétaires.

Lors du compactage des emprunts, il n'a pas été constaté de dette sur le budget annexe pour ce prêt envers les communes, il convient donc désormais, par délibération, de permettre au Comptable de comptabiliser cette dette de la façon suivante :

- CUZANCE : débit compte 1021 pour 77 900.49 € à crédit compte 16878 pour 77 900.49 €
- GIGNAC : débit compte 1021 pour 43.335,31 € à crédit compte 16878 pour 43.335,31 €
- MARTEL : débit compte 1021 pour 129 182.82 € à crédit compte 16878 pour 129 182.80 €

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de valider les écritures non budgétaires ci-dessus afin de permettre au Comptable de comptabiliser cette dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

VOTES	Pour	08	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

- valide les écritures non budgétaires ci-dessus afin de permettre au Comptable de comptabiliser cette dette.

Intégration des résultats des Communes de CREYSSE_CUZANCE_GIGNAC_LACHAPELLE AUZAC_MARTEL LE VIGNON EN QUERCY (Cazillac) - Décision Modificative N° 1 - DE_AC_2025_019

Guy FLOIRAC, Vice-Président en charge des finances présente les délibérations de transfert des résultats :

- Commune de CREYSSE : DE_2025_13 du 22 Mai 2025
- Commune de CUZANCE : 2024_05_25 du 13 Mai 2025

- Commune de GIGNAC : DE_2025_011 du 30 Avril 2025
- Commune de LACAPELLE-AUZAC : 2025/002/002 du 10 Avril 2025
- MARTEL : D0252025 du 27 Mars 2025
- LE VIGNON EN QUERCY : 19-2025 du 04 Avril 2025

qui se résument ainsi :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
TRANSFERT RESULTATS				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RESULTATS	TRANSFERTS	RESULTATS	TRANSFERTS
CREYSSE	12 355,94 €	9 854,44 €	-8 707,53 €	-8 707,53 €
CUZANCE	4 436,77 €	4 436,77 €	-7 779,00 €	-7 779,00 €
GIGNAC	17 611,43 €	17 611,43 €	-13 624,14 €	-13 624,14 €
LACHAPELLE AUZAC	-41 943,85 €	-41 943,85 €	21 969,61 €	0,00 €
MARTEL	2 644,61 €	2 644,61 €	-14 625,90 €	-14 625,90 €
LE VIGNON EN QUERCY - CAZILLAC	-946,50 €	-946,50 €	222,00 €	222,00 €
TOTAL	-5 841,60 €	-8 343,10 €	-22 544,96 €	-44 514,57 €

Il propose d'approuver ces transferts de résultats et de procéder à leur intégration selon la Décision Modificative suivante (une avance remboursable du Budget Principal « Eau Potable » de 44 514.57 €uros est prévue pour l'équilibre budgétaire de la section d'investissement).

BUDGET SMECMVD ASSAINISSEMENT **Exercice : 2025**

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				**Recettes de fonctionnement**			
27/06/2025	61523	Entretien, réparations réseaux	-8 343,10	27/06/2025	778	Autres produits exceptionnels	34 547,25
27/06/2025	678	Autres charges exceptionnelles	42 890,35				
Total Dépenses			**34 547,25**	**Total Recettes**			**34 547,25**

Dépenses d'investissement				**Recettes d'investissement**			
27/06/2025	1068-0	Autres réserves	44 736,57	27/06/2025	16871-0	Remboursements des emprunts souscrits pa	44 514,57
				27/06/2025	1068-0	Autres réserves	222,00
Total Dépenses			**44 736,57**	**Total Recettes**			**44 736,57**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

VOTES	Pour	08	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

- valide les transferts de résultats tels que présentés,
- vote les modifications de crédits présentés.

Adhésion des Services « Assainissement Collectif » des Communes de BETAILLE CRESSENSAC SARRAZAC FLOIRAC PINSAC et SAINT MICHEL DE BANNIERES au 01/01/2026 - DE_AC_2025_020

Mireille BOURRASSE rappelle la délibération prise précédemment par le Conseil Syndical « Eau Potable » concernant les adhésions au SMECMVD au 1er Janvier 2026, pour les Services « Assainissement Collectif » :

- BETAILLE
- CRESSENSAC SARRAZAC
- FLOIRAC
- PINSAC
- SAINT MICHEL DE BANNIERES

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical « Assainissement Collectif » d'accepter à compter du 01/01/2026 :

- ces adhésions,
- le transfert des contrats et emprunts contractées par les Services Assainissement Collectif de ces collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

VOTES	Pour	08	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

- valide les adhésions au 1er Janvier 2026 des services « Assainissement Collectif » des Communes de BETAILLE – CRESSENSAC SARRAZAC – FLOIRAC – PINSAC et SAINT MICHEL DE BANNIERES
- approuve le transfert des emprunts et contrats des services « Assainissement Collectif » des Communes au SMECMVD
- mandate et autorise M. le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ces adhésions et au transfert des prêts et contrats.

Informations et Questions diverses

Aucun point abordé.

M. le Président lève la séance à 11 H 15.

Le Secrétaire de séance

Guy GIMEL